



Forum régional Gand

PROCÈS- VERBAL

06.03.2020

CONVENORS	Leonid Guz (Voka) - Alain Muyshondt (AGDA)
MODÉRATEUR	Annie Vanherpe (AGD&A)
SECRÉTAIRE	Peggy De Strooper (AGDA)
PRÉSENTS	<p>Alves Gislene (DFDS Seaways) Annys Dimitri (Portmade) Audenaert Filip (Volvo Group Belgium) Benoit Paul (Victaulic Europe) Buyse Pascal (Voka Flandre orientale) Cambien Christophe (AGD&A) Casier Sammy (Mohawk International Services) Daved Nathalie (AGDA) De Bruycker Luc (NCS Shipping) De Buysscher Wendy (Samsonite Europe) De Coninck Kim (AGDA) De Decker Charlotte (Volvo Car Belgium) De Jaeger Frank (Stora Enso Langerbrugge) De Paepe Charlotte (PWC) De Strooper Peggy (AGD&A) De Vuyst Annick (Becton Dickinson EDC) Decaluwé Stefanie (Agristo) Decock Joffrey (EY) Degheselle Rudy (PSS Belgium) Deny Bertrand (Deny Logistics) Devos Christ (Barco) Dierick Stefanie (North Sea Port) Goossens Filip (Volvo Group Belgium) Guz Leonid (Voka Flandre occidentale) Hofman Eline (Honda Motor Europe Logistics) Huybrechts Heidi (Vandemoortele Lipids) Keirse Evelien (TVH) Lagaert Wouter (AGDA) Lammertyn Luc (Sioen Industries) Lathouwers Sara (Vandemoortele) Mennes Ellen (Orac) Merlier Saskia (Barco) Moerman Anita (Arcelor Mittal Gent) Muyshondt Alain (AGD&A) Nayaert Florence (FCA Services) Opstaele Janny (Wallenius Wilhelmsen) Osaer Kurt (Seabridge) Pottilius Dirk (Ziegler) Rodeyns Peter (CNH Industrial Belgium) Ryckbosch Yves (AGD&A) Seynhaeve Claude (Bekaert) Strypsteen Nicolas (D + TB) Van Cauwenberghe Patrick (Port de Zeebruges) Van den Doorn Greta (EOC Logistics) Van Kerkhoven Sam (AGDA) Van Kogelenberg Brigitte (Oleon) Van Melckebeke Glenn (Bleckmann België) Vandenabeele Nick (Deloitte) Vandewalle Jo (CustomsPro) Vanherpe Annie (AGD&A) Vanwysberghe Xavier (Ziegler) Vercauteren Frederik (Brady) Verhaeghe Gudrun (Deny)</p>

	Verhulst Annick (Ontex) Verhulst Karel (Samsonite Europe) Verhulst Olav (Honda Acces Europe) Vermeersch Marc (Barry Callebaut Belgium)
--	---

Ouverture de la réunion

M. Alain Muyshondt souhaite la bienvenue aux membres présents. Les points à l'ordre du jour de la réunion sont parcourus.

Point 1 de l'ordre du jour : Accueil par Ziegler

Nous commençons par une brève introduction concernant Ziegler par le biais d'une présentation de M. Xavier Vanwynsberghe, sales director Belgium.

Point 2 de l'ordre du jour : BREXIT – état d'avancement

Madame Vanherpe A. passe en revue la situation actuelle concernant le BREXIT.

On nous demande s'il y a une indication suivant laquelle nous aurons un Brexit avant le 31/12 ? Mme Vanherpe répond que ce ne sera pas le cas puisque l'accord de transition est une législation et donc contraignant. Boris Johnson a déjà clairement indiqué qu'il ne demandera pas de prolongation de la période de transition. Le Royaume-Uni indique qu'il préfère ne pas avoir d'accord plutôt que de demander un report. De nombreuses mesures visant à simplifier un Brexit dur (par exemple, la procédure simplifiée transitoire) ont entre-temps été retirées ou mises « en attente » par les Anglais, qui ont également fait savoir qu'il y aurait des contrôles à la frontière.

M. Patrick Van Cauwenberghe donne une mise à jour de la part de Zeebruges (MBZ) : une probabilité très élevée de Brexit dur, il est presque impossible de conclure un accord dans le délai restant.

Il a également demandé que le sous-groupe de travail Brexit du Forum national se réunisse pour savoir où nous en sommes actuellement. Ceci sera discuté le 27/4 au sein du groupe de travail Marketing ; la région de Gand de l'AGDA demande également de réorganiser ces réunions dans la perspective du 01/01/2021.

L'ambassade britannique donnera un autre exposé à Zeebruges en mai-juin ou septembre-octobre.

À partir du 01/04/2020, un nouvel ambassadeur de Belgique à Londres partagera des informations sur le Brexit via des canaux vérifiés.

Dans le contexte du Brexit, on se demande quels sont les plans concrets pour l'aéroport de Wevelgem, il y a du trafic de passagers en provenance du Royaume-Uni. Y aura-t-il un poste de douane à l'aéroport pour contrôler les passagers ? Une fonction de guichet ? M. Muyshondt répond qu'aucun collaborateur permanent ne sera placé à l'aéroport, mais que des contrôles aléatoires seront effectués par nos services à Roulers, comme cela est désormais également prévu pour les services de ferry à Zeebruges. Ceci sera discuté plus avant avec le service compétent et les collaborateurs concernés.

Point 3 de l'ordre du jour : PIF Gand

Mme Kim De Coninck présente la nouvelle localisation de l'audit DA à Gand.

À partir du 16/03/2020, ils emménageront dans le nouveau Poste d'Inspection Frontalier, dans le bâtiment du North Sea Port. La composition de l'équipe est expliquée, ainsi que les différentes tâches.

Il y a aussi quelques questions sur la procédure de sélection, la réponse est que les sélections se font toujours à Anvers, ce qui est le cas pour toute la Flandre. Pour la procédure normale, la régie de contrôle a 2 heures et pour la procédure simplifiée elle a 30 minutes. Mme De Coninck souligne qu'il s'agit de la période au cours de laquelle l'audit est annoncé, et non de la période au cours de laquelle l'auditeur intervient.

Lorsqu'on lui a demandé s'il y avait des changements concernant le report de vérification, Mme Vanherpe répond que le report « réel » n'est actuellement pas possible, la note a été provisoirement retirée en raison de problèmes administratifs. Le report est toujours possible en utilisant les différentes zones de chargement et de déchargement de l'entreprise, sous réserve d'une autorisation.

La vérification du report devient possible pour certains produits de l'AFSCA (produits emballés d'origine animale à partir de conteneurs), l'autorisation est définitive à partir du 20/03 - cela a déjà été expliqué au cours du FR par North Sea Port.

Point 4 de l'ordre du jour : Origine et préférences

voir la présentation de M. Sam Van Kerkhoven

Il est demandé si la règle de tolérance textile (règle PEM) continuera d'exister ? L'ajustement de 8 à 15% ne s'applique pas encore car toutes les parties ne sont pas d'accord. L'UE veut aller de l'avant et peut-être qu'il sera appliqué bilatéralement ?

Interrogé sur la manière dont le contrôle est effectué dans les pays méditerranéens, M. Van Kerkhoven répond que dans les accords plus anciens, cette compétence incombe au pays exportateur. Dans les nouveaux accords, il est possible de demander un rapport ou des informations supplémentaires.

Les déclarations d'origine peuvent être mentionnées soit sur la facture, soit sur d'autres documents (par exemple bon de livraison, liste de chargement,...) à condition qu'elles concernent les marchandises importées. Les déclarations mentionnées sur les documents d'une autre société, c'est-à-dire un vendeur intermédiaire et non le propriétaire de la marque, ne peuvent être acceptées.

Que se passe-t-il dans la situation suivante ? Une entreprise achète des marchandises au Royaume-Uni le 15/12/2020, le 31/12/2020 il y a un Brexit dur, le 15/01/2021 les marchandises sont exportées en Suisse, le fournisseur avait une déclaration de fournisseur à long terme. Quel est le statut des marchandises au 15/01/2021 ? M. Van Kerkhoven répond que les marchandises perdent leur origine même s'il existe un accord entre le Royaume-Uni et la Suisse.

Il est demandé si, lors du remplissage de la case 1 de l'EUR1, elle doit correspondre à la case 2 de la déclaration d'exportation ? M. Van Kerkhoven répond que ce n'est pas nécessaire. On dit qu'il y a beaucoup de problèmes avec les différents services douaniers, qu'ils ne veulent pas estamper ces documents. La réglementation n'a toutefois pas changé, cela a toujours été possible.

Point 5 de l'ordre du jour : Réponses aux questions posées

La plupart des questions ont été transmises à la Composante centrale et les réponses nous ont été envoyées par le biais de Mme Sophany Ramaen et M. Bart Engels.

Les questions supplémentaires suivantes sont posées :

Déclarations d'exportation dans E-desk :

Si l'application ne provient pas de la douane, pourquoi les services douaniers locaux d'Anvers demandent-ils de soumettre les données dans les 24 heures ? Cela sera vérifié.

Autre preuve d'exportation : il est précisé qu'un printscreen de l'E-desk ne peut pas être accepté par l'ESD.

On a l'impression que l'E-desk est une application de l'AGDA, mais ce n'est pas le cas. Nous verrons comment résoudre ce malentendu. L'E-desk est une (sous-)partie de Nexport. Actuellement, un projet a été lancé entre l'AGDA et les systèmes de la communauté portuaire concernant une collaboration, mais ce n'est pas encore le cas. L'AGDA n'échange pas encore de données et il n'y a pas encore d'accords concrets pour communiquer via les systèmes de la communauté portuaire.

Ces commentaires seront transmis au groupe de travail « sortie de marchandises » du Forum national.

Que faire si une plaque d'immatriculation incorrecte est répertoriée ? si cela est indiqué sur une déclaration d'exportation, cela peut être ajusté via l'ESD (régularisation).

Que se passe-t-il si une plaque d'immatriculation incorrecte ou une erreur MRN est indiquée dans l'E-desk ? Nous ne pensons pas que ce soit une infraction car ce n'est pas une matière douanière. La personne chargée de saisir les données dans le E-desk doit corriger ces erreurs.

Case 2 Déclaration d'exportation : auparavant, il était prévu que si un représentant indirect était utilisé, l'expéditeur de la case 2 pouvait être une entreprise extérieure à l'UE. Est-ce toujours possible ?

Non. En application du supplément 80, l'exportateur est :

- la personne qui peut décider que les marchandises seront transportées en dehors du territoire douanier de l'Union, et
- il doit être établi sur le territoire douanier de l'Union.

Une entreprise non UE ne peut donc pas être exportatrice.

Exception :

- la société non-UE a un établissement stable dans l'UE (et donc un numéro EORI UE)
- en cas de réexportation de marchandises non UE - régime C et D

À la question de savoir ce qu'il faut faire avec les certificats ATR pré-estampillés non utilisés, Mme Vanherpe répond qu'ils ne peuvent pas être détruits. Ils ne peuvent pas non plus être prolongés, mais doivent être renvoyés à la succursale.

Point 6 de l'ordre du jour : Divers

Nouvelles circulaires

Planning de la maintenance IT

Le Customs Professional Award est salué par tous les intéressés, c'est une très belle initiative !

Dans le cadre de la fermeture de la succursale de Menin LAR, il est demandé pendant combien de temps la fonction de guichet y sera garantie ? M. Muyschondt explique qu'en raison de la réduction du personnel et de la rationalisation des infrastructures, le contrôle DA Menin sera très probablement fermé le 01/01/2021 et les compétences seront reprises par le contrôle DA à Roulers.

Il est à noter qu'en cas de renouvellement des autorisations douanières ou en cas de demande d'adaptations mineures, la procédure complète comme dans la demande initiale doit toujours être suivie, toutes les annexes doivent être soumises bien qu'elles doivent déjà être disponibles en interne aux services de l'AGDA auprès d'un titulaire d'autorisation OEA. Cela est très fastidieux et nécessite beaucoup de temps et d'énergie. M. Muyschondt répond que cela sera examiné en interne avec la division compétente. On pourrait l'envisager dans le cadre de la simplification administrative, à condition que cela puisse être appliqué de la même manière dans tout le pays.

Le prochain Forum régional aura lieu le vendredi 05-06-20 à Waregem à l'invitation de TVH.